



Appel à manifestation d'intérêt

« Annuaire des apporteurs de solutions pour la transition écologique des entreprises »



REGLEMENT

Mis à jour Janvier 2024

1/ CONTEXTE ET ENJEUX

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) est engagée depuis 2019 dans un projet ambitieux : LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC).

Le défi est de taille :

- **réduire de 30% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire d'ici 2030 ;**
- **devenir le 1^{er} territoire urbain du littoral français à afficher une neutralité carbone en 2040.**

Une étude basée sur la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME montre que, sur l'Agglomération rochelaise, 2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ sont émises chaque année. Ces émissions sont liées pour 27 % à la mobilité (déplacement de personnes et de marchandises), 41 % aux intrants et à la consommations, 16 % aux activités (industrie, tertiaire et agriculture) et 16 % à l'habitat.

Ces émissions peuvent devenir un indicateur de la transition : plus elles sont élevées, plus le territoire est menacé, plus elles sont faibles et plus la résilience du territoire est grande. Réduire les émissions de GES, contribue à limiter les dérèglements climatiques mais surtout à maintenir une qualité et un cadre de vie attractifs.

- réduire les émissions de CO₂ à la source ;
- protéger et développer les puits de carbone (réservoirs artificiels ou naturels) capables de stocker le CO₂.

Dans la continuité des dispositifs lancés pour la transition écologique des entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en avant les acteurs clés du territoire afin d'accompagner durablement les acteurs économiques dans leur projet de transition écologique, enjeu de développement majeur des prochaines années.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de détecter et promouvoir les entreprises et associations du territoire qui proposent un produit/service qui permettent la décarbonation des activités économiques.

2/ PARTICIPANTS ET ELIGIBILITE ?

Les entreprises retenues pour cet AMI doivent être en mesure de proposer une solution de décarbonation (produit et/ou service) aux acteurs économiques du territoire.

L'AMI est destiné aux acteurs (entreprises ou associations), immatriculés au (date de lancement de l'enquête) ayant leur siège ou leur établissement **et** leur activité sur le périmètre des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Une attention particulière sera apportée sur la maturité du produit/service proposé par l'entreprise.

Catégories d'activités éligibles :

- Air/Odeur
- Aménagement et construction durables
- Biodiversité
- Bruit
- Chimie durable
- Déchets, ressources et réemploi
- Eau
- Eco-conception / Eco-matériaux
- Ecomobilité
- Efficacité énergétique
- Energies renouvelables, de récupération ou stockage
- Numérique durable : réduction de l'impact du numérique...
- Risques
- Sites et sols pollués

Chaque candidat devra être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales.

3/ OBJECTIFS DE L'AMI

Les enjeux de cet AMI sont multiples :

- Accélérer la transition écologique des entreprises du territoire
- Promouvoir les acteurs locaux
- Favoriser les synergies locales entre entreprise

L'AMI permettra à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de constituer un annuaire référençant les acteurs de la décarbonation et de la transition écologique des entreprises. Cet annuaire sera mis à disposition des entreprises souhaitant engager des démarches de transition écologique.

4/ MODALITES DE CANDIDATURE

Afin de candidater à l'AMI, les acteurs seront invités à remplir un formulaire de renseignement. Ce formulaire contiendra l'ensemble des informations à référencer dans le guide (nom de l'entreprise, description de l'offre commerciale, filière d'activité et logo).

L'éligibilité de la structure candidate sera ensuite étudiée en comité au regard de la pertinence de l'offre par rapport à l'objet de l'AMI. Les candidats seront ensuite contactés pour être notifiés de la décision retenue par le comité.

La date de dépôt du dossier est arrêtée au **15 Mars 2024**.

5/ GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'AMI font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est la Communauté d'agglomération de La

Rochelle. Les informations collectées dans le formulaire permettent un traitement de données ayant pour finalité la gestion d'un annuaire des acteurs de la décarbonation qui sera publié dans un guide.

Ce traitement de données est juridiquement fondé par l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investi la Communauté d'agglomération.

Vos données seront utilisées uniquement par la Direction Economie et Tourisme de la Communauté d'agglomération, qui s'engage à ne pas les céder à des tiers, à titre onéreux ou gracieux.

Vos données seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation de vos données. Vous disposez également d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL) en cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (dpd@agglo-larochelle.fr)